

Indications relatives à l'élaboration du budget 2026

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

À peine les comptes 2024 terminés, les trésoriers ont déjà commencé à préparer le budget de l'exercice prochain. Le Budget 2026 devra être remis simultanément à la commune et à l'Évêché au plus tard le 30 août 2025. **Comme les années précédentes, suite à la suppression de la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août, nous vous rappelons de ne pas rentrer vos budgets avant le mois d'août.**

Avant de rentrer dans le détail, nous reprenons ci-après quelques montants forfaitaires qu'il est nécessaire de préciser pour 2025 :

Article D40 : Église de Tournai = 280,00 €

Article D50h : SABAM-Playright = 55,00 €

Article D50i : Reprobél = 25,00 €

Article D50j (maintenance informatique) : Adresse email officielle – Maintenance et hébergement = 30,00 €

- *Article D40 : pour rappel, cet article couvre à la fois les trois abonnements au mensuel Église de Tournai mais également une cotisation aux services diocésains d'aide aux Fabriques d'église (SAGEP, ACF, CHASHa, etc.) qui nous permettent de toujours être les plus efficaces possibles dans les services que nous vous rendons quotidiennement !*
- *Articles D50h et D50i : les abonnements payés par le diocèse pour ces organismes obligatoires en matière de droits d'auteur et de reproduction d'œuvres musicales étant en constante augmentation, nous n'avons d'autre choix que d'augmenter légèrement la participation de chaque Fabrique d'église.*

À propos des énergies

Fiez-vous à vos acomptes actuels afin d'estimer au mieux les montants à inscrire au budget 2026. N'oubliez pas que le taux de TVA peut être réduit à 6 % sur le gaz pour les clients non-professionnels et que les Fabriques d'église y sont assimilées.

À propos des salaires

En ce qui concerne les salaires, il est à noter qu'une indexation des salaires est entrée en application le 1^{er} mars 2025. **Il est donc de bon ton de prendre en compte cette indexation dans le calcul des articles de rémunération.**

À propos des entretiens

Nous insistons également sur l'importance de budgéter un **minimum de 500,00 €** à l'article D27 (Entretien et réparation de l'église) et, si vous avez un presbytère sur votre territoire, à l'article D30 (Entretien et réparation du presbytère). Il est impératif que les Fabriques d'église se donnent les moyens d'intervenir pour des petits travaux aux bâtiments qui leur sont confiés et cela peu importe qui en est le propriétaire. Les services travaux de certaines communes sont parfois débordés de travail et ne peuvent intervenir sur nos églises et presbytères dans des délais raisonnables. Il est dès lors du devoir des Fabriques d'église de réaliser elles-mêmes les marchés publics nécessaires afin de pourvoir aux interventions dans l'objectif de gérer les bâtiments en personnes prudentes et raisonnables.

À propos du patrimoine privé

Par ailleurs, il est certainement plus que temps de se poser la question de la rentabilisation du patrimoine dormant sur des comptes épargne ou des placements qui ne rapportent plus grand-chose. En effet, il est du devoir des Fabriques d'église de chercher également de nouvelles recettes afin de faire diminuer le supplément communal qui, pour rappel, n'est pas un subside mais bien une intervention de secours sensée suppléer au manque de recettes propres des Fabriques d'église. Ainsi, il est opportun d'analyser votre patrimoine tant financier qu'immobilier afin de trouver, en partenariat avec le SAGEP, le meilleur moyen de le rentabiliser.



Service d'aide financière et administrative aux Fabriques d'église

De plus en plus de trésoriers de Fabriques d'église sollicitent ce service afin d'alléger leur tâche, de plus en plus compliquée.

Vous pouvez toujours prendre contact avec l'adresse compta@evechetournai.be afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires en vue d'y adhérer.

À partir de 2026, le mode de calcul sera revu à la hausse. Désormais, si vous souhaitez adhérer à ce service, il conviendra de budgétiser un montant défini par le nombre d'encodages annuel de la Fabrique d'église.

Nombres de pièces	Prix TTC
De 0 à 50 pièces	605 €
De 51 à 100	705 €
De 101 à 150	805 €
De 151 à 200	905 €
De 201 à 250	1005 €
De 251 à 300	1105 €
De 301 à 350	1205 €
De 351 à 400	1305 €



Inventaires payants du patrimoine mobilier

Comme cela a déjà été annoncé, la Fédération Wallonie-Bruxelles impose à toutes les Fabriques d'église d'être en ordre en matière d'inventaire de leur patrimoine mobilier au plus tard pour le 1^{er} janvier 2028.

Afin d'aider les Fabriques d'église à se mettre en ordre, le CIPAR propose la réalisation payante d'inventaires complets.

Une demande de devis peut être demandée à info@cipar.be et inscrite au budget.

À propos des recettes

- Fermages : les coefficients 2026 ne seront connus qu'en automne mais il semble prévisible, vu l'inflation, qu'ils seront encore en augmentation. Une indexation de 5 % de ceux-ci est donc à prévoir.
- Loyers : n'oubliez pas de les indexer si cela est prévu dans vos contrats de location.
- Intérêts : les taux d'intérêts étant en hausse, il ne relève plus de la bonne gestion de conserver des montants importants sur des comptes d'épargne. Nous vous invitons donc à placer ces montants soit en bons d'État, soit sur un compte E-DEPO de la caisse des dépôts et consignations.
- Casuel : la part de la Fabrique d'église dans le casuel est de **40 €** par mariage ou funérailles.

PRÉPARER LE BUDGET 2026

En pratique, le travail demandé par la réalisation du budget est plus léger que celui pour la préparation des comptes, car il ne faut pas joindre de pièces justificatives telles que toutes les factures d'achat et tous les extraits de compte.

Le budget doit toutefois être accompagné des pièces suivantes :

- Une **délibération** du Conseil de Fabrique dont la date de réunion ne peut être à plus de 15 jours de la date d'envoi. Nous rappelons que cette délibération doit être **signée et datée**.
- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires. On ne le répétera jamais assez, si des montants différents (en plus ou en moins) sont budgétisés, il faut les expliquer, sinon il nous est impossible d'en comprendre le bien-fondé et nous risquons de les rejeter. Nous ne disposons pas du temps matériel pour interroger téléphoniquement individuellement les Fabriques concernées. Deux lignes d'explication peuvent alors être efficaces et préserver les montants demandés si c'est justifié correctement.
- **Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier). Comme celui qui a déjà été utilisé pour le compte 2024, pour autant qu'il fût complet et qu'aucun changement n'ait eu lieu.**
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires.

- Un tableau prévisionnel des charges salariales, si possible fourni par votre secrétariat social.
- Le cas échéant, un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées prévues. Comme personne n'est capable de prévoir précisément le nombre de décès, mariages, etc. dans votre Fabrique en 2026, reprenez simplement les chiffres de 2024 et **n'oubliez pas que la part de la Fabrique d'église s'élève désormais à 40 €.**
- Le document de l'Évêché « Casuel 2024 » précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles à partir de 2024 (disponible sur le site de l'Évêché).

Le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2026-2030. **Ce tableau sera envoyé progressivement durant l'été aux Fabriques d'église. Si vous ne disposez pas de celui-ci, nous ajouterons le montant en D43 au moment de l'analyse de votre budget 2026.**

Nous rappelons que le caractère simultané de l'envoi (à la commune et à l'Évêché) est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelle.

L'Évêché dispose alors d'un délai de 20 jours calendrier (à compter du lendemain du jour de réception) pour transmettre sa décision à la commune.

Désormais, grâce à l'adresse email officielle des Fabriques d'église, une copie de la décision de l'Évêché est systématiquement envoyée par email à l'attention de la Fabrique d'église !

La commune, au lendemain de la réception de la décision de l'Évêché, dispose d'un délai de 40 jours (prorogeable de 20 jours) pour transmettre sa décision à la Fabrique concernée et à l'Évêché.

Le mécanisme administratif auquel sont soumis les budgets des Fabriques d'église est la « tutelle spéciale d'approbation » décrite dans les articles L3162-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

Antennes GSM

En décembre 2024, un nouvel opérateur en télécommunications, la société roumaine DIGI, présentait son offre et devenait ainsi le quatrième opérateur présent sur le sol national, à côté des sociétés désormais bien connues Proximus, Telenet/Base et Voo/Orange.

Les clochers d'églises étant toujours un excellent emplacement pour l'installation d'une antenne-relais GSM, plusieurs Fabriques d'église et communes en Wallonie ont été démarchées ces derniers mois par la société DIGI, parfois avec une certaine précipitation orchestrée par l'opérateur qui souhaite obtenir des contrats intéressants et qui est poussé par une volonté de s'installer le plus rapidement possible sur le territoire wallon. Au détriment peut-être des accords négociés entre les Évêchés wallons et les opérateurs de téléphonie mobile.

Il est donc bon de rappeler ici quelques principes légaux et les accords obtenus par les Évêchés avec les différents opérateurs.

Les communes étant bien souvent propriétaires des églises, elles sont parfois tentées de négocier directement avec l'opérateur pour que les loyers lui soient versés directement, sans passer par la Fabrique d'église. Il convient de rappeler que la circulaire du ministère de la justice de 1997 relative à l'implantation des stations-relais dans les édifices du culte est toujours bien d'application et qu'elle stipule que les loyers sont à percevoir par la Fabrique d'église qui doit être mentionnée dans un contrat tripartite (commune – opérateur – Fabrique d'église). Si la Fabrique d'église est propriétaire de son église, la commune ne doit évidemment pas être mentionnée dans le contrat. La circulaire et le modèle de contrat font partie des documents mis à disposition des Fabriques d'église sur le site internet du diocèse.

En ce qui concerne les accords négociés entre les opérateurs de télécommunications historiques et les différents Évêchés wallons, il avait été convenu des loyers minimums à respecter en fonction de la zone dans laquelle l'opérateur souhaite s'installer. Ces accords prévoyaient un loyer minimum de 7 500 €/an en Région wallonne et de 9 000 € à Bruxelles. Le nouvel opérateur DIGI est bien au courant de ces accords et il ne doit pas échapper à cette règle. Les Évêchés demandent également une durée minimum de contrat de 15 ans, afin d'être sûrs que le dossier soit bien transmissible à la tutelle générale d'annulation du Gouverneur.

In fine, si votre Fabrique d'église est démarchée par un opérateur ou que vous êtes au courant que des tractations sont en cours entre la commune et un opérateur, sans que la Fabrique d'église ne soit mise dans la négociation, merci de prendre contact avec le SAGEP pour le bon suivi du dossier.

Étienne Van Quickelberghe